

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DU 160** - Modification de la délibération 2011 DU 223-3° des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la cession à la SEMAPA des emprises de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » (13e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2005 DU 209 des 13, 14 et 15 décembre 2005, créant la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2011 DU 223-3° des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la cession à la SEMAPA des emprises de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>) ;

Vu la concession d'aménagement signée entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 ;

Vu l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d'Ivry » (13<sup>e</sup>) arrêté au 31 décembre 2009, approuvé par la délibération du Conseil de Paris 2010 DU 86 des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l'avis de France Domaine du 14 octobre 2011 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes dressé par le Cabinet Roulleau-Huck en avril 2011 ;

Considérant que la délibération 2011 DU 223-3° des 14 et 15 novembre 2011 approuvant la cession à la SEMAPA des emprises de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d’Ivry » (13<sup>e</sup>) contient une erreur matérielle dans le montant total du prix de cession ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2011 DU 223-3° des 14 et 15 novembre 2011 portant la cession à la SEMAPA des terrains de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d’Ivry » (13<sup>e</sup>) ;

Vu l’avis de M. le Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 avril 2012 ;

Vu l’avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

La délibération 2012 DU 223-3° des 14 et 15 novembre 2011 est modifiée de façon suivante :

L’article 1 est remplacé par l’article suivant :

« Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à la SEMAPA, dans le cadre de l’opération d’aménagement de la ZAC « Joseph-Bédier – Porte d’Ivry » (13<sup>e</sup>), des terrains à bâtir d’une superficie d’environ 11.160 m<sup>2</sup>, identifiés par les lettres A, B, C et D sur le plan annexé à la présente délibération, situées 1-3 et 2-4 rue Franc-Nohain et 13 à 21 avenue Boutroux pour les terrains B, C et D, et 1, avenue de la Porte d’Ivry pour le terrain A, au prix de 7.100.293,11 euros HT.

Ce prix se décompose de manière suivante :

- pour les emprises B, C et D d’environ 4.904 m<sup>2</sup> au total : 4.298.105,59 euros HT (5.140.534,29 euros TTC) ;
- pour l’emprise A d’environ 6 256 m<sup>2</sup> : 2.802.187,52 € HT (3.351.416,27 euros TTC) ».

L’article 2 est remplacé par l’article suivant :

« Article 2 : La recette correspondante d’un montant de 7.100.293,11 euros HT soit 8.491.950,56 euros TTC (dont 1.391.657,45 euros de TVA 19,6 %) sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21111, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d’investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l’exercice 2012 et/ou suivant. ».

Les autres articles de la délibération 2011 DU 223-3° des 14 et 15 novembre 2011 demeurent inchangés.